REGLEMENT DU CONCOURS DES TROIS ET QUATRE ANS MONTES DE LA RACE DU CHEVAL DE MERENS

ARTICLE I :

Les concours des trois ans montés ont pour but de démontrer l'adaptabilité au marché des candidats. Organisés par le SHERPA Mérens France, ils sont ouverts aux juments de trois ans et aux hongres de trois ans inscrits au stud-book de la race de Mérens.

Les concours se déroulent chaque année selon le calendrier fixé par SHERPA Mérens France.

Les cavaliers doivent avoir une tenue correcte. Le port de la bombe est obligatoire. Les éperons sont interdits.

Pour les épreuves montées, le mors de bride et à effet de levier sont interdits. Les protections des membres ne sont pas autorisées.

Les participants aux différentes épreuves d'utilisation doivent être à jour de leur licence FFE et la présenter au jury avant le début des épreuves. De la même façon, tout propriétaire engageant un candidat doit présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile avant le début des épreuves.

ARTICLE II :

Plusieurs concours sont organisés annuellement en des lieux et horaires fixés par la commission du stud-book.

Les engagements aux concours doivent être enregistrés sur le site d'engagement prévu à cet effet par la commission (SHF pour 2026).

ARTICLE III :

Le concours est ouvert aux chevaux de 3 et 4 ans, inscrits au livre généalogique du cheval de Mérens et ayant fait l'objet d'un contrôle d'identité par un identificateur. Leur carte d'immatriculation doit être à jour.

ARTICLE IV :

Contrôles divers.

L'identité de chaque cheval sera contrôlée avant le concours. Tous les chevaux devront être présentés en bonne condition physique et sanitaire, ceux qui ne satisferaient pas à ces conditions seront exclus par le Président du jury. Par ailleurs, pour prendre part au concours, le cheval ne doit présenter dans ses tissus, fluides corporels ou excréteurs, aucune substance prohibée ou métaboliques de cette substance. Les animaux sous traitement vétérinaire ou sous délai d'attente ne peuvent en conséquence être présentés. Le Président du jury peut décider par tirage au sort ou par choix direct, du contrôle de médication à effectuer sur un ou plusieurs des participants au concours.

ARTICLE V :

Le concours est jugé par des juges reconnus par le SHERPA Mérens France. Dans la mesure du possible, les jurys sont composés de représentants des éleveurs dont un juge agréé par la commission du livre généalogique (LG). Ils peuvent se faire assister d'experts désignés par la commission LG.

Le jugement du cheval de Mérens doit s'effectuer de telle façon qu'aucun des éléments de son appréciation ne soit négligé ou oublié. Il faut donc que les juges s'astreignent à une méthode précise et invariable, ne laissant rien au hasard.

Les juges bien que placés à proximité les uns des autres réalisent un jugement individuel. Les notes sont par la suite enregistrées sur un tableur. À la fin de cet examen très complet, la note, le niveau qualificatif et sur certaines épreuves le classement seront donnés.

Le jury est souverain et ses décisions sont incontestables.

ARTICLE VI :

Modalités du concours qualificatif:

Tout comportement du cheval jugé dangereux ou inapproprié par le jury pourra être éliminatoire.

Déroulement du concours :

Le jugement s'effectue en deux parties :

- L'examen sous la selle : Le couple cavalier-cheval va dérouler la reprise dite « Débourrage monté » dessinée par la commission LG. Les juges étant installés sur une largeur de la carrière, vont attribuer des notes relatives :
  - aux allures
  - a l'impulsion
  - a la souplesse
  - a l'acceptation des aides
  - a l'attitude générale
  - au respect du tracé

Les notations de la reprise montée sont établies à partir de la fiche de Jugement du SHERPA Mérens France.

- L'examen du modèle et des allures: Les juges étant installés sur une largeur de la carrière, ils vont procéder à l'examen du cheval au moment ou celui-ci est présenté en statique devant eux. L'examen au modèle, lequel doit s'effectuer de telle façon qu'aucun des éléments de son appréciation ne soit négligé, ni oublié et tout ceci en un temps très court. En premier lieu, l'examen doit se faire avec un cheval en place, le cheval étant en bien posé sur ses membres. L'examen des allures : Permet de noter l'aptitude au déplacement. Les chevaux seront vus au pas en ligne, au pas sur un petit triangle et au trot sur un grand triangle.

Les notations modèle et allures sont établies à partir des fiches de jugement.

ARTICLE VII :

Notation du concours qualificatif :

La note globale tient compte pour 60% de la note de reprise montée et pour 40% de la note grille de jugement du modèle (voir grilles).

Les Notations donnent lieu à la délivrance de **Labels de Qualité Bronze- Argent et Or** en fonction des notes obtenues :

- 55 à 64 points =Bronze
- 65 à 74 points =Argent
- 75 à 100 points =Or

Seuls les sujets ayant été labellisés Argent et Or sont rappelés pour la Finale Nationale en Ariège.

ARTICLE VIII :

Déroulement de la finale nationale:

Le jugement s'effectue en quatre parties :

- L'examen sous la selle : Le couple cavalier-cheval va dérouler la reprise dite reprise montée. Les notations de la reprise montée sont établies à partir de la fiche de jugement du SHERPA Mérens France.
- L'examen du modèle et des allures.
- La note de Qualification loisir.
- La note d'harmonie générale : attribuée de manière juste et rapide en fin de concours lors d'une présentation du cheval au modèle.

Lors de ce championnat d'utilisation, la note globale tient compte pour 30% de la note de reprise montée, 30% la note de qualification loisir, pour 30% de la note grille de jugement du modèle et pour 10% la note d'harmonie générale du sujet attribuée en fin de concours.

Un classement sera ensuite établi par sections de pouliches et de hongres. Une Championne et un champion des trois ans et des quatre ans montés seront désignés.